

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune. Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Etaient présents : MM Georgette Sciascia, Rudy Merlier, Sophie Cornoté, Fabrice Lebrun, Sandrine Merlier, Steeve Brault, Angélique Devaux, Christian Delettre, Magali Potin, Bernard Ducrocq, Elodie Donne, Gérard Sorel, Sylvie Sorel, Emmanuel Viltard, Ophélie Rata, David Segard, Thierry Horquin, Aurélie Parage, Aurélien Pinard

Absents représentés : X

Elodie Donne est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h30

Elodie Donne est nommée secrétaire de séance.

Observations sur le procès-verbal du 04 décembre 2025.

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 04 décembre 2025.

L'ordre du jour est abordé.

1. [Election du maire](#)
2. [Fixation du nombre d'adjoint\(s\)](#)
3. [Election du/des adjoint\(s\)](#)
4. [Indemnités des élus](#)
5. [Délégations consenties au maire par le conseil municipal](#)
6. [Délégués SIEP](#)
7. [Délégués Territoire d'Energie Somme](#)
8. [Commission communale](#)
9. [Commission communale des impôts](#)
10. [Commission d'Appel d'Offres](#)
11. [Commission communale de contrôle de la liste électorale](#)
12. [Correspondant de la défense](#)
13. [CCAS : Fixation du nombre de membres – election des représentants du conseil municipal au CCAS](#)

Madame Georgette Sciascia ouvre la séance et après avoir nommé les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026, les installe dans leurs fonctions.

Monsieur Bernard DUCROCQ, doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance.

1. [Election du maire](#)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Président appelle les candidats.

Madame Georgette Sciascia se porte candidate.

Madame Aurélie Parage propose Monsieur Thierry Horquin.

Monsieur Christian Delettre répond que le candidat doit se porter lui-même.
Le Président demande à Monsieur Thierry Horquin s'il se présente.
Monsieur Thierry Horquin répond que non.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Sciascia Georgette : 16 voix – seize voix

Mme Sciascia Georgette, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2. Fixation du nombre d'adjoint(s)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après vote par bulletin secret,

Décide à 15 voix pour et 4 abstentions, la création de cinq postes d'adjoints.

3. Election du/des adjoint(s)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Vu la délibération du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints à cinq ;

Madame le Maire indique avoir reçu la liste de Madame Sophie Cornoté :

- 1- Sophie Cornoté
- 2- Rudy Merlier
- 3- Sandrine Merlier
- 4- Christian Delettre
- 5- Magali Potin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 02

Bulletins nuls : 01

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– Liste de Mme Sophie Cornoté : 16 voix – seize voix

La liste de Mme Sophie Cornoté ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1 ^{er} adjoint	Mme Sophie Cornoté
2 nd adjoint	M. Rudy Merlier
3 ^{ème} adjoint	Mme Sandrine Merlier
4 ^{ème} adjoint	M. Christian Delette
5 ^{ème} adjoint	Mme Magali Potin

4. Indemnités des élus

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixés par délibération.

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, de l'indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé du Code Général de la Collectivité Territoriale, soit 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction aux adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (Votants : 19 Suffrages exprimés : 19 - Pour : 16 - Contre : 1 (Mme Aurélie PARAGE) – Abstentions : 2 (Ms Thierry HORQUIN et Aurélien PINARD)) et avec effet à la date du 20 mars 2026, date d'installation en fonction des adjoints au maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à 20.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité de fonction au conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (Votants : 19 Suffrages exprimés : 19 - Pour : 16 - Contre : 0 – Abstentions : 3 (MM Thierry HORQUIN, Aurélie PARAGE et Aurélien PINARD))

- d'allouer, avec effet à la date du 20 mars 2026, date d'installation du conseil municipal, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Mme Elodie Donne, conseillère municipale déléguée à la gestion des médias.

Ci-après la répartition

Fonction	Nom et Prénom	Indemnité
Maire	Mme Sciascia Georgette	55.70 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjointe	Mme Sophie Cornoté	20.18 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	M. Rudy Merlier	20.18 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjointe	Mme Sandrine Merlier	20.18 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	M. Christian Delettre	20.18 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} adjointe	Mme Magali Potin	20.18 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillère déléguée	Mme Elodie Donne	6 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 19 – Suffrages Exprimés : 19 - Pour 19 – Contre : 0 – Abstentions : 0), pour la durée du présent mandat,

De confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

6. Délégués SIEP

Madame le Maire expose,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'Eau Potable du Santerre.

Le SIEP assure, aux lieu et place des communes membres, l'exploitation du service public de l'eau potable ainsi que l'étude de projets et la direction de travaux pour toutes les opérations d'investissement réalisées dans de cadre de ce service.

Madame Sciascia propose :

- M. Delettre Christian, membre titulaire
- M. Steeve Brault, membre suppléant

Madame le maire propose de procéder à l'élection

Votants : 19 Exprimés : 19 Abstentions : 1 (M. Thierry HORQUIN) Contre : 0 Pour : 18

M. Delettre Christian est élu membre titulaire pour représenter la commune au SIEP du Santerre
M. Brault Steeve est élu membre suppléant pour représenter la commune au SIEP du Santerre

7. Délégués Territoire d'Energie Somme

Madame le Maire expose,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires pour représenter la commune d'Harbonnières au sein du syndicat Territoire d'Energie Somme.

La FDE intervient sur la distribution mais aussi sur l'utilisation de l'énergie avec des actions s'inscrivant dans la transition énergétique

Madame Sciascia propose :

- M. Christian Delettre, membre titulaire
- M. Steeve Brault, membre titulaire

Madame le maire propose de procéder à l'élection

Votants : 19 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 19

M. Delettre Christian est élu membre titulaire pour représenter la commune à la FDE somme
M. Brault Steeve est élu membre titulaire pour représenter la commune à la FDE Somme

8. Commission communale

Madame le maire présente la commission communale. Cette commission est une commission d'étude. Elle émet un avis et peut formuler des propositions mais ne dispose d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Commission finances et budget

Mme Georgette Sciascia, Maire

Désignation des membres des commissions

FINANCES ET BUDGET - Elaboration/orientation des Budgets Primitifs

Mme Georgette Sciascia
Monsieur Rudy Merlier
Madame Sophie Cornoté
Monsieur Fabrice Lebrun

Madame Sandriner Merlier
Monsieur Steeve Brault
Madame Angélique Devaux
Monsieur Christian Delettre
Madame Magali Potin
Monsieur Bernard Ducrocq
Madame Elodie Donne
Monsieur Gérard Sorel
Madame Sylvie Sorel
Monsieur Emmanuel Viltard
Madame Ophélie Rata
Monsieur David Ségard
Monsieur Thierry Horquin
Madame Aurélie Parage

La commission présentée ci-dessus est adoptée par l'assemblée délibérante à 19 voix pour.

9. Commission communale des impôts

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivant les conditions de l'article 1650 du code général des impôts modifié par [LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 \(V\)](#) :

Sophie Cornoté
Gérard Sorel
Sandrine Merlier

Christian Delettre
Magali Potin
Fabrice Lebrun
Constance Bissessur
Angélique Devaux
Steeve Brault
Sylvie Sorel
Rudy Merlier
Isabelle Miellé
Elodie Donne
David Ségard
Bernard Ducrocq
Martine Douvry
Jean-Michel Miellé
Aurore Vinot
Jean Pachla
Gaétanne Dhallu
Emmanuel Viltard
Elisabeth Fremaux
Nadia Mille
Marie-Christine Carre

10. Commission d'Appel d'Offres

Pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal. (3 titulaires – 3 suppléants)
Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort.

Déclaration de liste de candidats titulaires et suppléants :

Liste de M. Christian Delettre :

Titulaire	Suppléant
M. Christian Delettre	M. Steeve Brault
M. Rudy Merlier	Mme Elodie Donne
M. Fabrice Lebrun	Mme Sandrine Merlier

Aucune autre liste n'est déclarée.

Madame le Maire propose de passer au vote

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire (*bulletins blancs*) : 2
Bulletins sans enveloppe : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $17/3 = 5.66$

Ont obtenu :

Liste	Nb voix obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre de sièges final
M. Delettre	17	$17/5.66 = 3$	X	3

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

Liste M. Christian Delettre :

Titulaire	Suppléant
M. Christian Delettre	M. Steeve Brault
M. Rudy Merlier	Mme Elodie Donne
M. Fabrice Lebrun	Mme Sandrine Merlier

11. Commission communale de contrôle de la liste électorale

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori par la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle ([art. L 19](#)) :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale.

Composition de la commission de contrôle :

- 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, par suite, la commission est composée comme suit :
 - o de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste de Mme Sciascia pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
 - o de 2 conseillers municipaux appartenant à la liste de M. Horquin pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Je précise que le maire, les adjoints ayant une délégation, tout conseiller municipal ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle.

Les membres de la commission seront nommés par arrêté du préfet dès la transmission de la liste des conseillers municipaux.

Nomination des membres de la commission :

Liste de Mme Georgette Sciascia :

M. Bernard DUCROCQ – Titulaire

M. Gérard SOREL – Titulaire

Mme Sylvie SOREL – Titulaire

M. Emmanuel VILTARD – Suppléant

M. Fabrice LEBRUN – Suppléant

M. Steeve BRAULT - Suppléant

Liste de M. Thierry Horquin :

M. Thierry HORQUIN – Titulaire

Mme Aurélie PARAGE – Titulaire

M. Aurélien PINARD – Suppléant

12. Correspondant de la défense

Le correspondant de la défense a un rôle informatif entre les services de la défense et les citoyens de la commune. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de la défense, au devoir de mémoire.

Madame le Maire propose de nommer M. Steeve Brault.

L'assemblée nomme à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 19 - Suffrages exprimés : 19 - Pour 19 Contre : 0 – Abstentions : 0) M. Steeve Brault correspondant de la défense.

13. CCAS : Fixation du nombre de membres – élection des représentants du conseil municipal au CCAS

Fixation du nombre de membres :

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants 19 – abstentions : 0 - suffrages exprimés : 19 – Pour : 19 – Contre : 0) de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste de Mme Sandrine Merlier : MM Sandrine Merlier – Bernard Ducrocq – Angélique Devaux – Steeve Brault – Elodie Donne – Emmanuel Viltard

Liste de Mme Aurélie Parage : Mme Aurélie Parage

Aucun autre candidat.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $19/6 = 3.16$

Ont obtenu :

Liste	Nb voix obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre de sièges final
Mme Merlier	16	$16/3.16 = 5.06$ 5	X	5
Mme Parage	3	$3/3.16 = 0.94$ 1	X	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

MM Sandrine Merlier – Bernard Ducrocq – Angélique Devaux – Steeve Brault – Elodie Donne – Aurélie Parage

Madame le Maire donne la liste des membres extérieurs au Conseil Municipal qui feront partie du CCAS :


MM Martine Douvry – Isabelle Miellé – Nadia Mille – Elisabeth Fremaux – Teddy Tierce – Géraldine Deflandre

Madame Aurélie Parage interpelle Madame le Maire sur une possible modification de cette liste car elle souhaitait proposer une personne qui l'avait sollicitée et dont elle souhaitait lui faire part après. Madame le Maire répond : « C'est moi qui choisis » et indique « Ce sont des personnes que l'on connaît et avec qui on travaille ».

Madame Aurélie Parage précise qu'il s'agit de Madame Anne Dizy.

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

*L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h08
Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,*



Délibérations : séance du 20 mars 2026

2026-01	Election du Maire
2026-02	Fixation du nombre d'adjoints
2026-03	Election des adjoints
2026-04	Fixation des indemnités des élus
2026-05	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
2026-06	Délégués SIEP
2026-07	Délégués Territoire d'Energie Somme
2026-08	Commission Communale
2026-09	Commission Communale des Impôts Directs
2026-10	Commission de contrôle des listes électorales
2026-11	Commission d'Appel d'Offres - CAO
2026-12	Correspondant défense
2026-13	Fixation du nombre de membres au CCAS
2026-14	Election des représentants du Conseil Municipal au CCAS